

THE BEST – FIFA FOOTBALL AWARDS 2017

RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les articles ci-dessous traitent de la distinction suivante :

- **Prix Puskás de la FIFA** (le « **prix** »)

Art. 1. Le prix est organisé et remis par la FIFA.

Art. 2. Le prix récompense le plus beau but inscrit entre le 20 novembre 2016 et le 2 juillet 2017 (inclus), quel que soit le championnat dans lequel il a été inscrit et quels que soient le sexe et la nationalité du buteur.

Art. 3. Un panel composé d'experts de la FIFA et d'experts externes établissent une présélection de dix buts, lesquels sont ensuite mis en ligne peu après sur FIFA.com en vue d'un vote public.

Le mécanisme de vote est le suivant :

Le vote public commence sur FIFA.com (« **premier scrutin** ») en septembre 2017.

Le premier scrutin est clôturé une heure avant l'annonce officielle des trois buts ayant obtenu le plus de voix (« **annonce officielle du premier scrutin** »).

Le même jour, après l'annonce officielle du premier scrutin, le vote public commence sur FIFA.com afin de déterminer le lauréat du prix à partir de cette présélection de trois buts (« **second scrutin** »).

Le second scrutin est clôturé le 23 octobre 2017.

Chaque personne est habilitée à voter une fois lors du premier scrutin et à voter une fois lors du second scrutin. Les votes obtenus lors du premier scrutin sont comptabilisés pour le second scrutin (cf. art. 4. ci-dessous).

Art. 4. Le prix est attribué au joueur dont le but a recueilli le plus de voix lors des deux scrutins.

Art. 5. Le lauréat recevra son trophée en personne lors de la cérémonie organisée par la FIFA.

Art. 6. Tout litige découlant des scrutins sera analysé et réglé par la FIFA, à son entière discrétion.

Art. 7. Nonobstant les précédents articles, la FIFA peut – à tout moment et à sa propre discrétion – décider de rejeter un vote si elle considère que le votant n'a pas eu un comportement parfaitement irréprochable, notamment sur le plan éthique. Dans ce cas, la FIFA n'est pas tenue de rendre publique sa décision, ni d'en informer le votant ou toute autre personne.